

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « **Jo et le Salut des Kraavs** » dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par Association « **ASTROTAPIR** ».

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°**C25102** du spectacle « **Jo et le Salut des Kraavs** » est attribué entre la commune de Villeparisis et l'association « ASTROTAPIR », sise 10, boulevard Toïstoï – 54 510 Tomblaine, représentée par Lise Marchal, en qualité de co-présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de **2 091.12€ (deux mille quatre-vingt-onze euros et douze centimes)**

Le spectacle aura lieu le **vendredi 19 septembre 2025 à 20h00 à l'Esplanade François Mitterrand de Villeparisis.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'organisateur prendra en charge trois dîners, prévus pour le vendredi 20 septembre 2025.**
- **Un catering devra être prévu toute la journée.**
- **La location de divers matériels techniques sera également à la charge de l'organisateur.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 16 juillet 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Contrat de Cession

Entre les soussignés :

ASTROTAPIR (Association de loi 1901)

Siège : **10, boulevard Tolstoï – 54 510 Tomblaine**

N° SIRET : **840 504 526 000 12** N° APE : **9001Z**

N° Licence d'Entrepreneur de spectacles : **D-21-1260**

Représentée par **Lise Marchal, en qualité de co-présidente**

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Et

Nom : ~~Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis~~

Siège : ~~Place de Pietrasanta – 77 270 Villeparisis~~ - **32 Rue de Ruzé'**

N° SIRET : **217 705 144 000 12** N° APE : **8411Z**

N° Licence d'Entrepreneur de spectacles : ~~PLATES V-D-2024-001776~~

Représentée par : **Frédéric BOUCHE, en sa qualité de maire,**

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part.

EXPOSE PREALABLE

L'ORGANISATEUR organise une représentation du spectacle :

« Jo et le Salut des Kraavs »

le 19/09/2025 à 20h00

dans le cadre du Festival PRIMO

à l'Esplanade François Mitterrand de Villeparisis (77)

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation de ce spectacle, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble de son personnel artistique à la représentation.

Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à couvrir les cachets de l'équipe en tournée, selon le détail suivant :

- 1500 € (mille cinq cent euros) Hors Taxes de cession
- 420 € (quatre cent vingt euros) Hors Taxes de déplacements
- 62,10 € (soixante-deux euros et dix centimes) Hors Taxes de défraiements
- 109,02 € (cent neuf euros et deux centimes) de TVA à 5,5 %

soit un montant forfaitaire TTC total de : **2091,12 € (deux mille quatre-vingt-onze euros et douze centimes)**, versé par virement ou mandat administratif, à l'ordre de « **Astrotapir** », à l'issue de la représentation et sur présentation de facture.

Le spectacle « **Jo et le Salut des Kraavs** » n'est pas répertorié auprès des services de la SACD.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS TECHNIQUES

L'ORGANISATEUR déclare avoir la jouissance du lieu, s'être assuré de la libre disposition du lieu de représentation, avoir vérifié que le lieu et les activités qu'il accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition de l'équipe, pour permettre l'installation.

L'ORGANISATEUR déclare que la représentation se tiendra dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel, au regard de la réglementation en vigueur, en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier du point de vue incendie.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu (accueil, location ...).

Il mettra à disposition de l'équipe une loge propre avec un accès à des toilettes et un point d'eau (cf fiche technique).

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11117-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

En cas de manifestation en plein air, **L'ORGANISATEUR** se doit de prévoir une salle de repli. En cas d'intempéries, l'équipe se réserve la possibilité de ne pas se représenter en extérieur si la météo n'offre pas à de bonnes conditions de représentations. **L'ORGANISATEUR** sera dans l'obligation de verser tout de même l'intégralité de la somme convenue à l'article 2 si la condition de salle de repli n'est pas honorée.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel et tout objet lui appartenant en propre ou à son personnel.

L'ORGANISATEUR doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans le lieu précité.

ARTICLE 5 - RESILIATION DU CONTRAT

Si la (ou les) représentation(s), objet du présent contrat, est empêchée par un cas de force majeure, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sauf accord spécial des parties. Il est précisé que les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure, sauf déclaration de « zone sinistrée » par le gouvernement.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas suivants : guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, grève, deuil national, émeutes, relâche ordonnée par le gouvernement.

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'un ou plusieurs des artistes nécessaires à la bonne réalisation du spectacle, dans la mesure où aucun autre artiste ne pourrait le remplacer et où la maladie ou l'incapacité de travail seraient constatées par un médecin, la représentation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des dates, obligations ou conditions techniques et/ou matérielles spécifiées au présent contrat, constituera une cause de résiliation du dit contrat.

Toute résiliation du présent contrat autre que d'un accord commun, entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une *indemnité correspondant à 50% (cinquante pour cent)* du prix convenu à l'article 2, à moins d'un report convenu à l'amiable entre les deux parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIERES

La fiche technique fait partie intégrante du contrat, elle devra être retournée dûment signée, en même temps que ce présent contrat.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge 3 repas le soir du 19/09/25.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser la somme de 62,10 € HT comme mentionné à l'article 2, au titre des défraiements de 3 repas le midi du 19/09/25.

ARTICLE 7 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nancy après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

L'ORGANISATEUR veillera à faire respecter par tous tiers y compris les membres du public les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonore et/ou visuel. Toute captation du spectacle par **L'ORGANISATEUR** pour les besoins de la promotion de l'activité scénique de l'artiste ou pour la promotion des activités de **L'ORGANISATEUR** par la diffusion dans le cadre d'émissions d'information (radiophonique, télévision ou sur Internet) est limitée à des séquences soumises obligatoirement à l'autorisation écrite préalable du **PRODUCTEUR**. Toute captation par le **PRODUCTEUR** durant le temps de représentation fera l'objet d'une demande préalable auprès de **L'ORGANISATEUR**. Une copie de la captation sera remise gracieusement à **L'ORGANISATEUR** s'il en fait la demande.

Fait à Tomblaine, le 02/07/2025 en deux exemplaires originaux.

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

lu et approuvé

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11117-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025



Association ASTROTAPIR

10 boulevard Tolstoy 54510 Tomblaine

astrotapir@yahoo.fr

SIRET : 84050452600012 - APE : 9001Z

Licence d'Entrepreneur du Spectacle : D-2021-001260

FICHE TECHNIQUE

JO et le salut des KRÂÂVS

PUBLIC

- Spectacle tout public conseillé à partir de 6 ans en scolaires.
- Jauge conseillée : 100 (public de plain-pied) / 300 (avec gradins)

Même en extérieur, le spectacle n'est pas destiné ni adapté aux amis canins : merci de veiller à ce que ces braves bêtes ne soient pas forcées par leurs humain-es à y assister, au risque de s'impatienter, mettre le bazar, et de prendre la place de petits enfants qui se retrouveraient injustement privés d'une parenthèse de bonheur.

DURÉE : 50mn

PLATEAU

Dimensions décor

ouverture max : 450 cm

profondeur : 230 cm

hauteur max : 250 cm

Dimensions espace de jeu

ouverture : 610 cm

profondeur : 450 cm

hauteur : 280 cm

Sol plat impératif : Les pattes du décor sont réglables, mais le sol doit être aussi plat que possible.

MONTAGE

- **Temps de montage et installation** (hors déchargement) : 1h
- **Temps de chauffe** souhaité entre fin de l'installation et début de la représentation : 45mn
- **Démontage** : 45mn
- **Demande** : L'équipe est autonome, mais l'aide d'une ou deux personnes au chargement et déchargement est bienvenue !

Remarque

Dans le cadre d'un festival où les spectacles s'enchaînent sur un même lieu : malgré le temps qui presse, les équipes du festival doivent impérativement attendre le feu vert des artistes avant d'emporter des éléments hors du plateau (malgré notre allure hésitante et nos regards étonnés, nous avons une méthode.)

TECHNIQUE

Spectacle autonome techniquement en extérieur.

Pas d'amplification sonore.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11117-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

DÉCOR – VUE DE FACE



DÉCOR – VUE DE PROFIL



CONTACTS

- **artistique** : astrotapir@yahoo.fr / 06 83 55 39 93
- **diffusion & accueil** : Marion BATTU – diffusion.marionbattu@gmail.com / 06.33.00.58.13

Nous restons à votre entière disposition pour répondre vos questions, doutes, ou difficultés concernant cette fiche technique, n'hésitez pas à nous contacter si besoin !

07-217705144-20250804-25_11117-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025